

Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Décision n° 2020-2136 du 27/07/2020

Objet : Avenant 1 à la convention de prestations dans le cadre de l'accompagnement psychologique des proches aidants, organisé par le C.L.I.C, avec Madame LIUZZI Patricia, spécialiste en psychothérapie de soutien, jusqu'en décembre 2020.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2018-06-26-1002 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'avenant 1 à la convention relative à l'accompagnement psychologique des proches aidants, entre Madame LIUZZI Patricia spécialiste en psychothérapie de soutien et le Clic Les Portes de l'Essonne, porté par l'Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre ;

Considérant l'avenant 1 portant sur les modifications du mode de paiement de la somme due à Madame LIUZZI, qui se fera désormais à la fin de chaque trimestre sur présentation d'une facture.

DECIDE :

Article 1^{er} : Le paiement trimestriel des prestations de Madame LIUZZI Patricia, spécialiste en psychothérapie de soutien, et la signature de l'avenant y afférent ;

Article 2 : Précise que les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

A ..ORLY....., le 27/07/2020



7
Le président,

Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 27/07/2020
Publié le